

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-026

Objet : Mise à disposition de locaux à l'USEP 90 - Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacles et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'USEP 90, différents espaces de l'Espace la Savourees, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux espaces suivants :

- Théâtre des deux sapins, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 17 mai 2022 de 08h30 à 11h30,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée à 114,00 € (3h x 38,00 €).

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 22 avril 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER